

Service urbanisme

010/43.6270 - e-mail: urbanisme@olln.be
 010/43.6279

Le 5 mars 2026

ETUDE DU NOTAIRE DELATTRE
 Rue Sainte-Anne 18

1420 BRAINE-L'ALLEUD

Maître,

Concerne : Renseignements urbanistiques - Art. D.IV 97, Art. D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105
 du CoDT. V/Réf.: - N/Réf.: **RN 128/26**

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 25 février 2026 relative à un bien sis à Ottignies-Louvain-la-Neuve, **avenue Provinciale 21**, cadastré section **A n° 22 T**, de contenance 137 m², nous avons l'honneur de vous adresser, ci-après les informations visées aux articles Art. D.IV 97, Art. D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du CoDT.

Situation au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez (A.R. 28/03/1979) (1)	Zone d'habitat
Situation au schéma de développement communal (Conseil communal du 21 février 2017) ¹¹¹	Zone d'habitat à caractère urbain
Situation au guide communal d'urbanisme (A.M. du 5 juin 2018) ⁽¹⁾	Sous-aire 1.1 Bis du nouveau Coeur de Ville d'Ottignies
Schéma d'orientation local / Schéma directeur ¹¹¹	PCA Tannerie approuvé par Arrêté Ministériel le 12/02/1999
Schéma général d'aménagement ⁽¹⁾	Néant
Guide régional d'urbanisme	Néant
Permis de lotir ¹¹¹	Néant
Permis d'urbanisme(s) postérieur(s) à 1977	PU/1995/0003 octroyé le 30/01/1995 en vue de placer des lanternes et une marquise
Division d'un bien sans permis de lotir (Art. D.IV.102)	Néant
Certificat d'urbanisme	Néant
Infraction ayant fait l'objet d'un PV ⁽²⁾	Néant
Insalubrité	Néant
Projet d'expropriation	Néant
Droit de préemption	Néant
Périmètre d'une opération de <i>revitalisation urbaine</i> ou de <i>renovation urbaine</i> (cf. D.V.13-D.IV.14 CoDT)	Néant
Périmètre d'un <i>site d'activité économique désaffecté</i> (cf. D.V.1 CoDT)	Néant
Liste de sauvegarde	Néant
Site Natura 2000 ⁽¹⁾	Néant
Décret SOLS : données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 05/12/2008 (gestion des sols)	Néant
Site archéologique	Néant
Carte archéologique	Bien situé dans une zone reprise sur la carte archéologique
Sites et monuments classés¹¹¹	Néant
Inventaire Patrimonial et Architectural (IPA) ¹⁷¹	Ancienne école (restaurant)
Zone de captage (Inclus ou à proximité directe)	Non
Zone de protection de captage (inclus ou à proximité directe)	Oui dans la zone. Prévention forfaitaire éloignée
Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent	Néant
Statut voirie	Régionale
Accès à une voirie équipée en eau	Signalée comme équipée en eau. Pour savoir si le réseau est capable de servir un nouveau projet éventuel, prendre contact avec l'i,n.B.W. rue Emile François n°27 à 1474 Genappe.

Toute correspondance doit être adressée au Collège communal - Av. des Combattants 35, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve

Espace du Coeur de Ville 2, 1340 Ottignies

gmlis T: +32(0) 10 43 60 30

F: +32(0) 10 43 60 39

www.olln.be

Accès à une voirie équipée en gaz et électricité	Signalée comme équipée en gaz et électricité. Pour savoir si le réseau est capable de servir un nouveau projet éventuel, prendre contact avec ORES, avenue Jean Monnet n°2 à 1348 Louvain-la-Neuve.
Canalisation VIVAQUA	Néant
Station d'épuration individuelle	Néant
Cours d'eau	Néant
Zone inondable (Arrêté Ministériel du 13/07/2006) ⁽¹⁾	Néant
Bien impacté par les inondations de juillet 2021	Oui
Egouttage	Zone d'assainissement au plan PASH : Régime d'assainissement collectif approuvé en date du 10/11/2005 et modifié en date du 7/07/2011 Egouttage dépendant de la station d'épuration de : BASSE WAVRE (Dyle) Type de système d'égouttage : Unitaire
Site à réaménager (SAR) ⁽²⁾	Néant
Plan à l'étude ⁽³⁾	Parcelle située à l'intérieur du périmètre : Schéma d'Aménagement du Centre d'Ottignies
Remarques	Nous vous rappelons que toute demande de création de logement(s) nécessite un permis d'urbanisme. Les renseignements communiqués sous couvert de la présente visent exclusivement ceux visés à l'article D.IV.97 du Code du Développement Territorial. La Ville ne peut être tenue responsable pour tout autre renseignement non visé dans l'article précité, non étudié dans le présent document, telle que les éventuelles voiries communales (anciennement chemins ou sentiers vicinaux), servitudes ou emprises diverses, etc., pouvant grever la/les parcelle(s) visée(s).

⁽¹⁾ Les pourcentages indiqués sont approximatifs.

⁽²⁾ Nous **attirons votre attention sur le fait que cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de situation infractionnelle sur ce bien, et qu'il ne peut être assuré que les constructions qui se trouvent sur le terrain ont toutes fait l'objet d'un permis d'urbanisme.**

Le Directeur général,
Par délégation,

Par le Collège :

Le Bourgmestre,
Par délégation,